



RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00134

Numéro SIREN : 483 250 452

Nom ou dénomination : A.B.B. SAINT-QUENTIN

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2017 sous le numéro de dépôt 573

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN

Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

CONSULTEMPs - CHARTIER FABIENNE
4 rue Brunel
75017 Paris

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.B.B. SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : 483 250 452

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2005B00134

Adresse : forum de Picardie
02100 Fayet
France

Numéro du Dépôt : 2017R000573 (2017 575)

Date du dépôt : 01/03/2017

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 16/01/2017

1 - Décision : Changement de président

Délivré à Saint-Quentin le 1 mars 2017

Le Greffier,

u

A.B.B. SAINT-QUENTIN
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : Forum de Picardie – ZAC Auchan Fayet 02100 SAINT-QUENTIN
RCS Saint-Quentin 483 250 452

PROCES - VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept
Le seize janvier
A vingt heures trente

La société KGG INVESTISSEMENTS, Associée unique de la Société A.B.B Saint-Quentin, Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros divisé en 8.000 actions de 1 euro chacune, a établi le présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Madame Karine GLADIEUX, Présidente non associée de la Société.

Le Commissaire aux Comptes, dûment convoqué, est excusé.

Madame le Président met à la disposition de l'Associée unique :

- les copies des lettres de convocation du Commissaire aux comptes et de l'Associée unique,
- les statuts de la Société,
- les projets de résolutions,
- le rapport du Président.

Puis, Madame le Président déclare que les formalités préalables à la présente Assemblée ont été accomplies, concernant notamment la mise à disposition de l'Associée unique des documents et renseignements prévus par la loi.

Madame le Président rappelle ensuite que l'Associée unique est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Madame Karine VIVIEN épouse GLADIEUX de ses fonctions de Président,
- nomination de Monsieur Guillaume GLADIEUX en qualité de Président,
- pouvoirs pour formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

GG

Ensuite, Madame le Président demande à l'Associée unique si elle souhaite poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées qui ne présentent pas le caractère de débats, nécessitant leur retranscription.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique reconnaît avoir été convoquée et avoir eu à sa disposition, pendant la période précédant l'Assemblée, toutes les pièces et documents dont la communication est prévue par la loi et les statuts.

L'Associée unique reconnaît que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Madame Karine VIVIEN épouse GLADIEUX de ses fonctions de Président.

TROISIEME DECISION

Conformément à l'article 15 des statuts, l'Associée Unique décide de nommer :

Monsieur Guillaume, Pierre, René GLADIEUX
Né le 14 mai 1978, à Quessy (02), de nationalité française
demeurant 5, rue Henri Martin 02700 Tergnier

au poste de Président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée. Le Président dispose des pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Monsieur Guillaume GLADIEUX a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

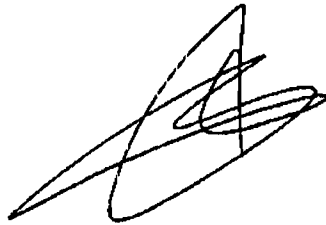
QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce.

GG

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique après lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A small, stylized handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.